



Institut d'Etudes des Crises | Intelligence Economique et Stratégique

La tradition française du maintien de l'ordre : un rayonnement européen ?
Le cas de la Gendarmerie nationale

Note de recherche n°3

Cécile MOUNIER

Février, 2020



IEC-IES
15 Quai Claude Bernard 69007 Lyon / www.institut-crises.org
contact@institut-crises.org

L'Institut d'Étude des Crises et de l'Intelligence Économique et Stratégique (IEC-IES) est le premier centre de recherche français indépendant spécialisé sur l'étude des crises et sur l'intelligence économique et stratégique.

Créé en 2016 par Thomas Meszaros, l'Institut œuvre au développement d'une culture de l'anticipation et de la gestion des crises.

Ses travaux sont inscrits dans une démarche interdisciplinaire : il associe jeunes chercheurs, chercheurs confirmés et professionnels de ces domaines.

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité des auteurs.

ISBN 2592-6802

© IEC - IES, 2020

Citer cette publication :

Cécile MOUNIER, « La tradition française du maintien de l'ordre : un rayonnement européen ? Le cas de la Gendarmerie nationale », *Notes de recherche de l'IEC-IES*, n°3, Février 2020

IEC-IES

15 Quai Claude Bernard 69007 Lyon

E-mail : contact@institut-crises.org

Site internet : www.institut-crises.org



L'Institut d'étude des crises, de l'intelligence économique et stratégique (IEC-IES) est le premier centre de recherche indépendant français spécialisé sur l'étude des crises et sur l'intelligence économique et stratégique. Créé en 2016 par Thomas Meszaros il œuvre au développement d'une culture de l'anticipation et de la gestion des crises.

L'Institut inscrit ses travaux dans une démarche interdisciplinaire, il associe jeunes chercheurs, chercheurs confirmés et professionnels de ces domaines.

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité des auteurs.

ISSN 2592-6802

© Tous droits réservés, IEC-IES, 2019

Couverture : ©

Comment citer cette publication :

Cécile Mounier, « La tradition française du maintien de l'ordre : un rayonnement européen ? Le cas de la Gendarmerie nationale », Notes de recherche de l'IEC-IES, n°3, février 2020.

IEC-IES

15 quai Claude Bernard 69007 Lyon

E-mail : contact@institut-crises.org

Site internet : www.institut-crises.org



Les notes de recherche de l'IEC-IES

La complexité croissante des sociétés contemporaines, issue de la multiplication et de l'interdépendance des acteurs locaux, régionaux et globaux, leur hyperconnectivité et l'instantanéité de la circulation de l'information, a favorisé l'accroissement du nombre de crises d'intensité, de nature et d'origine différentes, humaines, technologiques, médiatiques, environnementales. La prévention et la gestion des crises sont devenus des enjeux majeurs pour les décideurs et la survie de leurs organisations. L'étude la prévention et de la gestion des crises exige une approche transdisciplinaire et transversale qui réunit des chercheurs d'horizons variés et des professionnels issus de différents domaines d'activité.

Les notes de recherche de l'IEC-IES proposent une analyse des aspects stratégiques, tactiques et opérationnels liés à la prévention et la gestion des crises. Elles interrogent les pratiques et dispositifs mise en œuvre pour prévenir, anticiper, répondre aux crises et formulent des recommandations en vue de les améliorer.

Les notes de recherche de l'IEC-IES ont ainsi pour objectif de contribuer au rayonnement d'une culture de la crise en France.

Auteurs

A l'issue d'un baccalauréat littéraire, Cécile Mounier mène de front deux licences à l'Université de Caen : la première en Histoire, parcours sciences politiques ; la seconde en Langues, Littératures et Civilisations Etrangères (LLCE) – Espagnol. Après un Master de Relations Internationales à l'Université Jean Moulin – Lyon 3 en 2017, elle se spécialise en intégrant le Master 2 Sécurité Internationale et Défense, durant lequel elle rédige un mémoire de recherche portant sur Le Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie sur la scène européenne du maintien et du rétablissement de l'ordre. Après une réussite au concours universitaire, elle entre à l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun à l'été 2019.

Comité de rédaction

Rédacteur en chef : Thomas Meszaros

Assistant d'édition : Thomas Millet-Ursin

Résumé

Avec la crise des « gilets jaunes », les disciplines du maintien et du rétablissement de l'ordre se sont vues propulsées sur le devant de la scène politique et médiatique française.

La France a bâti sa tradition en matière de gestion de l'ordre public au gré des mouvements de contestation, connaissant notamment une modernisation depuis la crise de 1968. Dotée de grands principes tels que le maintien à distance ou l'usage gradué de la force, cette discipline est modelée par les différentes forces qui la pratiquent ; pour la Gendarmerie nationale, l'un des creusets les plus importants est le Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG), qui constitue un vivier de professionnels et d'experts en la matière.

Il apparaît ainsi que le CNEFG est bel et bien un haut lieu du maintien et du rétablissement de l'ordre français, a fortiori en ce qui concerne la Gendarmerie mobile, et ce malgré des traditions européennes concurrentielles et très différentes en termes de doctrines et de mise en œuvre de la contrainte. C'est un lieu de formation, d'expérimentation, de réflexion doctrinale et de centralisation du savoir, ce qui lui a permis d'être reconnu comme un acteur majeur, unique en son genre, vecteur privilégié de l'exportation du modèle français en Europe et dans le monde. Toutefois, pour que la France tire son épingle du jeu sur la scène européenne, il est nécessaire d'affirmer l'importance cruciale de l'étude du MO/RO, par la rationalisation des relations européennes ayant trait à cette discipline, et par le développement d'études prospectives qui font cruellement défaut.

Abstract

The « yellow jackets » movement put French crowd and riot control under a great deal of scrutiny.

France's way of handling public order disturbances was built over time, adapting to the threats it faced, while keeping some principles set in stone : the need to keep protesters at a distance, or to use force gradually. The Gendarmerie National Tactical Training Centre is a key institution where professionals and experts forge the crowd and riot control methods of the future.

The Centre has a great impact on the French tradition, and more so on the Gendarmerie forces, despite facing concurrence stemming from other forces, whether French or European. In Saint-As-tier, professionals teach, experiment, think, and centralize knowledge about their field, leading to the recognition of the Centre as a major vector of the diffusion of the French model in Europe and in the world. However, in order for France to shine on the European scene, crowd and riot control should be recognized as a discipline in itself, and therefore studied and rationalized. More so, the lack of prospective studies, both French and European, must be countered.

Sommaire

<u>A. La tradition française du maintien et du rétablissement de l'ordre</u>	<u>p. 9</u>
<u>1. L'expertise née de la culture de la manifestation et des événements donnant lieu à des troubles à l'ordre public, de 1968 à nos jours</u>	<u>p.11</u>
<u>2. Caractéristiques principales de l'école française de maintien de l'ordre</u>	<u>p.14</u>
<u>3. Le CNEFG comme centre de gravité du système gendarmique de MO/RO en France</u>	<u>p.18</u>
<u>B. L'exportation du modèle français : outils, succès et limites de la stratégie d'influence européenne du CNEFG</u>	<u>p.26</u>
<u>1. La concurrence européenne en matière de traditions de MO/RO</u>	<u>p.36</u>

2. Diffusion et portée de la tradition française en Europe et dans le monde p.41

p.42

3. Les limites à une influence plus importante de la gendarmerie sur la scène européenne du maintien et du rétablissement de l'ordre

La tradition française du maintien de l'ordre : un rayonnement européen ? Le cas de la Gendarmerie nationale

Par Cécile Mounier

« De toutes les manifestations du pouvoir, celle qui impressionne le plus les hommes, c'est la retenue. » - Thucydide

Les événements récents, de Notre-Dame-des-Landes à la crise des gilets jaunes, ont replacé le maintien de l'ordre sur le devant de la scène médiatique. Souvent, cette attention est mêlée d'incompréhension, de défiance, et de critiques du maintien de l'ordre « à la française », c'est-à-dire tel qu'il est appliqué dans l'hexagone. Mais avant de se prononcer sur l'adéquation ou non du système français, il est nécessaire de définir le maintien de l'ordre.

La définition la plus complète figure dans la circulaire N°200000 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation et à l'emploi des unités de la gendarmerie mobile : « Le maintien de l'ordre public est une notion générique qui, en fonction de la situation rencontrée et de son intensité, recouvre deux natures d'engagement différentes :

- le rétablissement de l'ordre (RO), correspond à un engagement de moyenne ou haute intensité, visant à faire cesser les troubles à l'ordre public dans un environnement pouvant aller jusqu'à des situations particulièrement dégradées et nécessitant alors le recours à des moyens particuliers ;
- le maintien de l'ordre (MO), correspond à un engagement de faible intensité, visant à maintenir un ordre déjà établi. »¹

Ceci établi, il convient de s'attarder sur les deux notions susmentionnées, également

¹ Direction générale de la Gendarmerie nationale, « Circulaire relative à l'organisation et à l'emploi des unités de la gendarmerie mobile », n° 200000/GEND/DOE/S2DOP/BOP, 2011, p. 7

développées dans le même texte, mais en étudiant d'abord le maintien de l'ordre, puis son rétablissement, dans une logique d'intensité graduée.

« Le maintien de l'ordre (MO) a pour objet de prévenir les troubles à l'ordre public par le déploiement préalable et dissuasif de la force publique. Il comprend l'ensemble des mesures de prévention destinées notamment à contrôler, filtrer, restreindre la liberté de mouvement des personnes, protéger des bâtiments publics ou garantir la viabilité des itinéraires. Les mesures de prévention se concrétisent ainsi par des missions dont la finalité est d'encadrer un événement ou une manifestation qui présente peu de risques de troubles à l'ordre public en raison de la nature de l'événement »².

Le MO concerne ainsi un ordre déjà établi, qu'il s'agit uniquement de préserver. Celui-ci est défini par la trinité « tranquillité, sécurité publique et salubrité »³ : il faut donc faire en sorte que celle-ci s'applique à l'ensemble des citoyens, qu'ils prennent part ou non à l'événement public. En somme, le maintien de l'ordre est « l'art de garantir absolument le droit à manifester librement, dans le cadre préexistant du droit et dans le strict respect, d'une part de la sécurité de chacun, d'autre part des libertés d'entreprendre et de circuler librement pour tous »⁴.

Le rétablissement de l'ordre est mis en œuvre dans des contextes différents : « Le rétablissement de l'ordre (RO) vise à s'opposer aux troubles à l'ordre public et à les faire cesser par le déploiement de formations spécialement équipées et entraînées, plus particulièrement les unités de forces mobiles. Il comprend l'ensemble des mesures d'intervention allant jusqu'à l'emploi de la force avec ou sans usage des armes à feu et, le cas échéant, l'engagement de moyens militaires spécifiques. [...] Le RO impose à la gendarmerie mobile d'adapter en permanence ses modes d'action à la situation adverse par des changements de posture pouvant aller jusqu'à l'engagement de véhicules blindés. En outre, il nécessite une gradation stricte de l'emploi de la force intégrant des procédés d'exécution transposés du combat »⁵

² Ibid.

³ Christian Ghirlanda, *Diriger le maintien de l'ordre*, Nuvis, Paris, 2019, p. 16

⁴ Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, Panazol, Lavauzelle, 2017, p. 17

⁵ Direction générale de la Gendarmerie nationale, « Circulaire relative à l'organisation et à l'emploi des unités de la gendarmerie mobile », *op. cit.*

Le RO intervient donc dans le cadre d'une situation déjà dégradée, dans laquelle tranquillité, sécurité publique et/ou salubrité ne sont plus assurées. Il peut procéder d'une situation initiale de MO, et inversement, suite à une dégradation ou à une amélioration de la situation. Il s'agit donc de favoriser un retour à la normale. De fait, « la réussite d'un maintien de l'ordre s'évalue au temps qu'il faut ensuite pour renouer le contact avec les partenaires sociaux »⁶, et ces considérations peuvent également s'appliquer à une situation de RO. Ainsi, ce fut le cas à Notre-Dame-des-Landes notamment, où l'objectif était sans conteste le retour à une situation de normalité dans les relations entre défenseurs de la zone à défendre, riverains et autorités, et ce malgré la violence des affrontements ayant opposé les différents protagonistes. L'art du MO/RO a donc pour objectif de préserver le tissu social, y compris dans des situations le mettant en péril, de manière préventive ou réactive.

Mais en parallèle de ces deux notions en existent une multitude d'autres, comme le contrôle ou la gestion démocratique des foules, expression employée fréquemment, dans le contexte d'opérations extérieures le plus souvent. Il importe cependant de se montrer prudent ; car si une zone peut être contrôlée à proprement parler, c'est difficilement le cas d'une foule⁷. De même, le terme « démocratique » apporte à la discipline une signification politique sans fondement : le maintien de l'ordre existe en effet dans tous types de régimes⁸, bien que dans des modalités différentes selon le mode de gouvernement, le respect des libertés fondamentales ou les matériels employés.

En outre, il faut veiller à le différencier des violences urbaines, aussi appelées VTU (violences de type urbain).

Ces dernières sont définies comme des « comportements de groupe auxquels les acteurs donnent le sens de manifestations légitimes de colère et de vengeance, dirigés contre un adversaire institutionnel, même si elles peuvent parfois s'accompagner de prédatons diverses selon les opportunités qui se présentent »⁹. Les VTU sont, de fait, une forme de violence collective exercée

⁶ Jacky Durand, « Celui qui n'adhère pas, il dégage », *Libération.fr*, 11 juin 2007, https://www.liberation.fr/grand-angle/2007/06/11/celui-qui-n-adhere-pas-il-degage_95395, consulté le 12 janvier 2019

⁷ Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, op. cit., p. 16

⁸ Ibid.

⁹ Laurent Mucchielli, « Violences urbaines, réactions collectives et représentations de classe chez les jeunes des quartiers relégués

en majorité par des jeunes et qui a lieu dans l'espace public¹⁰. Toutefois, à l'inverse des actions donnant lieu à du maintien de l'ordre, il s'agit non d'une action collective organisée et revendicative de manière claire, mais plutôt d'une réaction contre un ordre social contesté¹¹. Il s'agit alors de s'en prendre à des symboles de ce dernier, et par association, à l'Etat : bâtiments publics, transports, forces de l'ordre... Cependant, « l'expression 'violences urbaines', peu utilisée hors de l'Hexagone, est [...] ambiguë. Elle permet d'amalgamer des situations de nature et de gravité différentes », ce qui en fait un concept instrumentalisé à des fins politiques¹². La différence majeure entre cette forme de violence et le maintien de l'ordre à proprement parler est que les infractions commises – dégradations, vols – dans le cadre des VTU relèvent du champ de la police judiciaire, et non de l'ordre public ; elles doivent donc être traitées comme telles¹³. Malgré tout, la frontière est fine entre les deux ; car si MO/RO et VTU sont différents, il n'est pas rare que des VTU apparaissent en marge ou au sein d'opérations de MO/RO¹⁴. Il importe donc de garder à l'esprit que ce sont des réalités différentes, mais pouvant interagir.

L'objet de ce travail est le maintien et le rétablissement de l'ordre, à la fois en tant que réalité opérationnelle et en tant que discipline théorique, soit l'art évoqué par le colonel Philippe Cholous¹⁵.

Ceci établi, il est possible d'évoquer plus précisément le cas français, en se demandant si les méthodes et éventuelles doctrines appliquées dans notre pays sont adaptées au contexte actuel.

Pour évoquer la diffusion du savoir-faire français, encore faut-il le définir : il sera donc crucial de déterminer les caractéristiques de l'école française de maintien de l'ordre. Ensuite, il faudra étudier les tenants et les aboutissants de l'exportation de la tradition française de maintien de l'ordre en revenant sur la stratégie d'influence de la Gendarmerie en Europe et à l'international.

de la France des années 1990 », *Actuel Marx*, n° 26, 1999, p. 21

10 Anonymes, « Préparation au diplôme d'arme de la Gendarmerie Mobile - Tome 10 : Formation théorique au maintien de l'ordre public », Centre de production multimédia de la Gendarmerie Nationale, 2018, p. 33

11 Laurent Mucchielli, « Violences urbaines, réactions collectives et représentations de classe chez les jeunes des quartiers relégués de la France des années 1990 », *op. cit.*, p. 23

12 Sophie Body-Gendrot, *Les villes : la fin de la violence ?*, Presses de Sciences Po, Paris, s. d., p. 31

13 Entretien avec le colonel Charles-Antoine Thomas, le 3 décembre 2018.

14 Entretien avec le commissaire Matthieu Pancrazi, le 28 décembre 2018.

15 Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, *op. cit.*

A. La tradition française du maintien et du rétablissement de l'ordre

La France a une culture de la manifestation unique en Europe, à la lumière de laquelle il est nécessaire d'étudier le maintien et le rétablissement de l'ordre qui en découlent. Dans un premier temps, il s'agira d'examiner l'expertise française et son évolution depuis 1968 ; ce qui permettra de dégager les caractéristiques principales de l'école française. Ceci fait, il sera possible d'envisager le Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG) comme centre de gravité du système de MO/RO gendarmique, alliant l'expertise théorique à la mise en œuvre pratique.

1. L'expertise née de la culture de la manifestation et des événements donnant lieu à des troubles à l'ordre public, de 1968 à nos jours

Pour le colonel Hervé Massiot, « Le MO, c'est nous qui le pratiquons le plus »¹⁶, par la force des choses, du fait de la fréquence à laquelle ont lieu des événements concernant l'ordre public en France. Cette culture de la manifestation nous vient de notre histoire, qu'il convient donc d'aborder. Il s'agit également de mentionner les aspects principaux du cadre légal relatif au maintien de l'ordre afin d'en avoir les grilles de lecture. Enfin, la création du CNEFG et son évolution depuis 1969 sont révélatrices, au vu de ce qui aura été étudié plus tôt.

A la fin du XIXe siècle, les forces de l'ordre cessent d'ajuster l'usage de la force à celui des protestataires, afin de faire diminuer à la fois les affrontements, mais aussi leur intensité : et cela semble fonctionner¹⁷. La modération tendancielle du maintien de l'ordre est également due à un travail politique et à une professionnalisation des forces de l'ordre : il s'agit alors, non plus d'interdire, mais de canaliser, d'accompagner et de gérer la colère de citoyens « momentanément égarés »¹⁸. La France dispose d'une culture de la gestion des événements violents, récurrents¹⁹ ; c'est donc un gage de savoir-faire. Mais elle ne peut pas reposer que sur la pratique : un cadre légal approprié est également nécessaire. Celui-ci, construit au fil des années, connaît une évolution constante,

¹⁶ Entretien avec le colonel Hervé Massiot, le 17 janvier 2018.

¹⁷ Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens*, Paris, Assemblée Nationale, 2015, p. 50

¹⁸ Jean-Marc Berlière, « Bruneteaux Patrick - Maintenir l'ordre, les transformations de la violence d'Etat en régime démocratique », *Vingtième Siècle, revue d'histoire, Les crises économiques du 20e siècle*, n° 52, décembre 1996, p. 155

¹⁹ Entretien avec le général Fabrice Grandi, le 3 décembre 2018.

révélatrice du niveau atteint par les relations entre gouvernants et gouvernés.

Le premier rôle du MO/RO est de créer les conditions optimales pour l'exercice des libertés publiques ; c'est pourquoi son usage repose sur l'équilibre entre le droit constitutionnel de manifester, l'exigence de préservation de l'ordre public, et l'existence de forces spécialisées²⁰. Escadrons de Gendarmerie mobile (EGM) et Compagnies républicaines de Sécurité (CRS) constituent la réserve nationale à la disposition du gouvernement, même si d'autres forces peuvent participer au MO/RO selon les besoins. Du fait de son expérience depuis des décennies et de la fréquence des opérations, la France est ainsi « probablement le pays au monde qui a poussé la science du maintien de l'ordre à son plus haut niveau »²¹. C'est là une véritable affirmation de l'existence d'un modèle français à proprement parler, caractérisé par sa rigueur.

D'autre part, « l'usage de la force au service du droit est de plus en plus strictement conditionné et contrôlé, dans les démocraties tout au moins. L'exercice de la contrainte matérielle doit être conforme à la légalité qui, seule, emporte présomption de légitimité »²². Le maintien de l'ordre est donc fondé sur un corpus réglementaire précis. Il constitue l'opposition entre violence légitime (de la part des forces de l'ordre) et illégitime (de la part des manifestants)²³. L'Etat français dispose de trois catégories de forces armées qui peuvent concourir au maintien de l'ordre. La première regroupe les unités territoriales, en l'occurrence la gendarmerie départementale ou la garde républicaine, non spécialisées. La seconde concerne la Gendarmerie mobile, professionnalisée. La troisième, enfin, est constituée du reste des forces armées françaises (armée de terre, marine nationale), qui peut être mobilisé par réquisition si les forces dont dispose l'autorité civile sont estimées insuffisantes, inexistantes, inadaptées ou indisponibles²⁴. Le recours à cette catégorie est toutefois fortement déconseillé par nombre de spécialistes, les forces armées n'étant pas formées à exercer le même

20 Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens*, op. cit., p. 12

21 Bertrand Cavallier, « L'ordre public ou l'étrange défaite de la pensée », *Revue Politique et Parlementaire*, n° 1077, 16 décembre 2015

22 Philippe Braud, *Violences politiques*, Editions du Seuil, Paris, 2004, p. 73

23 Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, Panazol, Lavauzelle, 2017, p. 34

24 Anonymes, *Préparation au diplôme d'arme de la Gendarmerie Mobile, Tome 10 : Formation théorique au maintien de l'ordre public*, Centre de production multimédia de la Gendarmerie Nationale, 2018, p. 6

niveau de retenue que les unités de forces mobiles²⁵. En effet, la création des pelotons mobiles de la Gendarmerie nationale répondait, en partie, en 1921, au constat de l'inadaptation de la troupe à la gestion des conflits sociaux et des manifestations²⁶. Quant à l'emploi de la force en tant que tel, ce n'est pas l'objet de la présente réflexion, mais il est régi par un cadre strict et bien délimité²⁷.

Ces éléments guident l'évolution de l'appréhension du maintien de l'ordre jusqu'aux événements de mai 1968, qui mettent en exergue l'impréparation des forces étatiques face aux nouvelles formes de contestation, et à une nouvelle typologie d'adversaires. C'est dans ce contexte qu'est prise la décision n°08000 du 25 février 1969 : « Afin de permettre aux unités de gendarmerie mobile de parfaire leur instruction et d'acquérir la cohésion nécessaire à l'exécution des missions de maintien de l'ordre, il est créé à Saint-Astier (Dordogne), à compter du 1^{er} avril 1969, un Centre d'instruction qui reçoit l'appellation de 'Centre de Perfectionnement de la Gendarmerie mobile' »²⁸. Le CPGM ainsi créé est en quelque sorte l'ancêtre du CNEFG, première manifestation de la prise de conscience par les autorités politiques de l'attention insuffisante accordée au MO/RO.

Le Centre se voit attribuer six missions par la DGGN :

- « Dispenser aux unités de gendarmerie mobile une instruction de perfectionnement sur le maintien de l'ordre, visant à renforcer leur cohésion et à développer leur capacité opérationnelle »
- « Parfaire la formation tactique des officiers et des gradés dans les domaines du maintien de l'ordre »
- « Favoriser la réflexion sur l'évolution souhaitable de la doctrine d'emploi au MO (étude de cas concrets et analyse d'opérations de MO conduites en France et à l'étranger) »
- « Informer les unités sur les nouvelles méthodes employées au MO ainsi que sur les moyens mis à leur disposition, notamment dans le cadre de l'engagement du peloton d'interven-

²⁵ Pour plus d'informations à ce sujet, voir les nombreux articles publiés lors de la mobilisation des militaires de Sentinelle en marge des manifestations des « gilets jaunes ».

²⁶ Pascal Popelin, Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens, op. cit., p. 23

²⁷ Se référer à la partie « Le cadre général du MO en France », in : Ibid., pp. 15-60

²⁸ Pierre Durieux, Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie - Saint-Astier, 1969-1999, op. cit., p. 21

tion »

- « Travailler les modes d'action préventifs et les techniques opératoires auxquels les unités peuvent avoir recours lorsqu'elles sont engagées au MO »
- « Tester de nouveaux matériels et examiner leurs conditions de mise en œuvre sur directives particulières de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) – bureau des matériels »²⁹

La création du centre relève donc de l'incapacité précédente à remplir ces missions sans structure adaptée. Il s'agit alors d'une volonté centralisatrice : un centre unique qui constitue la référence en la matière, et qui est compétent sur un éventail de missions très large. L'ensemble de ces missions relève d'ailleurs encore du CNEFG. Il s'agit donc d'envisager cette structure à la lumière de ces objectifs intrinsèques originels.

Mais depuis la création du CPGM, le domaine du maintien de l'ordre n'a pas cessé son évolution. Aujourd'hui, les exigences de l'ordre interne à un défilé et les exigences de l'ordre public convergent, car tous deux sont menacés par des « éléments perturbateurs » ou « casseurs »³⁰. Par ailleurs, la manière d'appréhender le maintien de l'ordre a dû évoluer suite à l'émergence de la problématique des violences urbaines. D'une structure lourde et statique du maintien de l'ordre, l'organisation a évolué vers une structure adaptée à la gestion de groupes d'adversaires mobiles. A la suite des émeutes de 2005, le principe de l'action collective a été disloqué ; et l'unité fondamentale est devenue le binôme, ce qui favorise la fluidité, la mobilité, et la réalisation d'interpellations³¹. Toutefois, ce processus doit être nuancé : comme dans toute structure publique, l'évolution connaît des inerties. Davantage qu'un changement soudain, il est question ici d'une lente transformation.

La particularité française reste cependant prégnante, car « c'est la France qui sidère à intervalles réguliers ses voisins avec sa spécificité : ce désordre social qui peut basculer en désordre tout court »³². Il est ainsi nécessaire de se pencher sur les aspects particuliers du « maintien de l'ordre à

²⁹ *Ibid.*, pp. 135-151

³⁰ Francis Dupuis-Deri, « Penser l'action directe des Black Blocs », *Politix*, vol. 17, n° 68, 2004, p. 95

³¹ Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens*, *op. cit.*, p. 53

³² David Dufresne, *Maintien de l'ordre : enquête*, Paris, Hachette littératures, 2007, p. 13

la française ».

2. Caractéristiques principales de l'école française de maintien de l'ordre

Si elle est régulièrement citée, mentionnée, défendue ou critiquée, la caractéristique principale de la tradition française de maintien de l'ordre est que personne n'en donne la même définition³³. Certains aspects font toutefois l'unanimité, ou presque. Afin d'avoir une vision d'ensemble du modèle qu'il s'agit d'exporter par la suite. L'organisation de la chaîne de commandement, des unités engagées au maintien de l'ordre, et les grands principes d'action de la gendarmerie mobile doivent être étudiés.

a. La chaîne de commandement au MO/RO

Le maintien de l'ordre émane de l'autorité civile : le préfet est celui qui donne la mission³⁴, et celui qui décide ou non de l'emploi de la force. Il se trouve donc en haut de la chaîne hiérarchique, exception faite du ministre de l'Intérieur, duquel relève en temps normal l'emploi des unités de forces mobiles³⁵. Une fois la mission définie, le commandant de la force mobile est chargé de sa mise en œuvre³⁶ et monte son opération en fonction des contraintes particulières du terrain, des adversaires, ou des objectifs politiques. Il applique également pendant l'événement les consignes issues de la Préfecture ayant trait notamment à l'usage de la force et des moyens de force intermédiaire. Les consignes peuvent par ailleurs changer plusieurs fois en peu de temps. En ce qui concerne plus particulièrement la Gendarmerie mobile, des échelons de commandement peuvent s'ajouter au dispositif simple. Ainsi, lorsque deux à cinq escadrons sont déployés, un Groupement tactique Gendarmerie (GTG) peut être mis en place. A partir de six escadrons, les GTG peuvent être mis sous l'autorité d'un Groupement opérationnel de Maintien de l'ordre (GOMO)³⁷. Quant aux unités de forces mobiles, elles sont engagées par l'Unité de Coordination des Forces mobiles (UCFM), elle-même située au sein du cabinet du DGPN, place Beauvau. La demande d'UFM doit

³³ Entretien avec le colonel Christophe Maresca, le 28 janvier 2019.

³⁴ Entretien avec le général Fabrice Grandi, le 3 décembre 2019.

³⁵ Ministère de l'Intérieur, « Doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales », Ministère de l'Intérieur, 2016, p. 4

³⁶ Entretien avec le général Fabrice Grandi, le 3 décembre 2018.

³⁷ Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, op. cit., p. 46

être faite selon le processus suivant : première analyse de la situation par la DDSP et, le cas échéant, la préfecture concernée ; définition d'un besoin ; transmission de la requête à l'Etat-major de la DDSP, qui la transmet à l'UZCFM, qui la transmet elle-même à l'UCFM³⁸. La superposition de ces strates de commandement ou de gestion fait que les unités de gendarmerie mobile – et les UFM de manière générale – sont très encadrées. Ceci entraîne une volonté de tempérer, de ne pas prendre d'initiative individuelle ; et l'écriture des directives est fortement recommandée afin d'avoir une trace des ordres donnés. Au maintien de l'ordre, les membres des unités constituées doivent avoir une vision d'ensemble du collectif : ils font partie d'un tout qui se doit d'agir de concert, ce qui suppose un caractère hiérarchique affirmé et une maîtrise parfaite dans l'emploi de la force³⁹.

b. La distinction entre EGM et CRS

Ces considérations générales s'appliquent aux CRS comme aux EGM. Toutefois, les deux types d'unités sont différenciés par d'autres critères, tout en conservant une certaine complémentarité propre au système français. En premier lieu, leur statut est différent : les policiers sont des fonctionnaires, disposant d'organisations syndicales puissantes ; quand les gendarmes demeurent des militaires⁴⁰. En outre, si les EGM sont les seuls à être déployés en outre-mer et en opérations extérieures, les CRS sont mieux préparés aux troubles périurbains et aux violences urbaines⁴¹. Le colonel Philippe Cholous distingue ainsi la conception militaire, fondée sur la manœuvre, de la conception civile fondée sur la réaction⁴². La première implique ainsi des unités complémentaires dans un plan d'ensemble, quand la seconde comporte à la fois des dispositifs lourds et statiques, accompagnés d'unités très mobiles distinctes du dispositif principal⁴³. Il souligne toutefois que les deux corps s'influencent de manière réciproque – mais limitée – à la faveur des engagements communs. Toutefois, même à ce sujet émergent des désaccords. Ainsi le général Bertrand Cavallier évoque-t-il « une culture tactique plus graduelle de la GM [...] et en revanche s'agissant des CRS, une culture plus offensive et généralement plus percutante s'agissant du traitement des VTU »⁴⁴

38 Entretien avec le commissaire Matthieu Pancrazi, le 28 décembre 2018.

39 Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, op. cit., p. 47

40 Colonel Richard Caminade – Réponse au questionnaire, le 23 octobre 2018.

41 Ibid.

42 Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, op. cit., pp. 28-29

43 Ibid.

44 Echange de mail avec le général Bertrand Cavallier, le 10 mai 2019.

Le général Stéphane Bras s'exprime quant à lui en ces termes sur la différence entre les deux UFM : « La vision et l'anticipation tactiques des commandants d'unité de la GM me semblent plus développées que celles des CRS par la maîtrise de la MRT⁴⁵ [...] enseignée dans les écoles militaires » ; et attribue à la Gendarmerie une capacité à durer sur le terrain dans des conditions précaires et rustiques, due pour partie à la formation et à la culture militaire⁴⁶. Ce dernier caractère semble, lui, faire l'unanimité. La « Mobile » est aussi réputée pour sa capacité à couvrir l'ensemble du spectre allant du maintien de l'ordre au conflit armé. Dans la même optique, le caractère historique de la Gendarmerie s'opposant à la création plus récente des CRS entraîne des conséquences statutaires, morales, sociologiques et comportementales liées pour la majeure partie à l'opposition entre les mondes civil et militaire⁴⁷. En tout état de cause, gendarmerie mobile et CRS se fondent sur le même socle commun, malgré les différences que constituent notamment l'âge moyen ou les cultures professionnelles différentes ; ainsi, « nous avons coutume de dire que le cousinage entre les CRS et GM est plus fort que celui entre les CRS et la Sécurité Publique ou que celui entre les GM et la GD »⁴⁸.

c. Le débat sur l'engagement des unités non spécialisées

D'autre part, la question de l'engagement au MO/RO d'unités non spécialisées (ici, entendues comme des forces de première catégorie) est l'une de celles qui suscite le plus de débat, y compris entre spécialistes. Elle se pose en raison de la volonté de judiciarisation du maintien de l'ordre, dont la mise en œuvre est difficile. D'abord, EGM et CRS ne sont pas fractionnables sous la demi-compagnie ou le demi-escadron, ce qui complexifie la constitution de groupes détachés et mobiles. De plus, ces unités sont peu adaptées à la lutte contre les VTU. Enfin, les conditions d'emploi des UFM ne permettent pas toujours un traitement procédural conforme aux attentes⁴⁹. Ceci entraîne régulièrement la mobilisation d'unités distinctes : Brigades anticriminalité (BAC), Compagnies départementales d'intervention (CDI), Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie

45 *Méthode de raisonnement tactique*, n.dlr.

46 Général Stéphane Bras – Réponse au questionnaire, le 24 octobre 2018.

47 Colonel Philippe Cholous – Réponse au questionnaire, le 22 octobre 2018.

48 Commissaire Christian Ghirlanda – Réponse au questionnaire, le 25 avril 2019.

49 Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens*, op. cit., p. 91

(PSIG)... En termes de violences urbaines, PSIG et BAC sont indispensables du fait de leur maîtrise du terrain et de leur mobilité ; et l'équipement d'unités territoriales pour le maintien de l'ordre a permis d'éviter des morts, comme lors des émeutes de 2015 dans l'Oise⁵⁰. En MO, ces unités sont plébiscitées par certaines autorités : à Lyon, notamment, BAC et CDI sont très régulièrement engagées en MO/RO, ce qui rend leur action plus aisée, plus sûre, et plus efficace⁵¹. La police municipale peut également être mobilisée en marge du maintien de l'ordre proprement dit, pour assurer par exemple la circulation ou la protection de commerces⁵².

Cependant, l'emploi de telles unités engendre de nombreuses critiques. Elles sont engagées faute de mieux, alors que le maintien de l'ordre, qui mobilise des comportements instinctifs, sous-entend un besoin de spécialisation afin de ne pas céder à de mauvais actes réflexes⁵³. De même, l'existence des CDI rompt avec le principe même de l'extraterritorialité des forces de maintien de l'ordre, ce qui suscite des réserves de la part des UFM⁵⁴. En outre, « il semble que les saisines liées au rétablissement de l'ordre devant la CNDS comme le défenseur des droits, à savoir l'usage de la force et des armes, mettent davantage en cause de unités non constituées », ce qui pose la question de la formation de telles entités, de leur acquisition de la doctrine relative au maintien de l'ordre, et des différents régimes juridiques qui encadrent leur action⁵⁵. Les unités territoriales sont polyvalentes, à l'inverse des UFM dont la spécialisation entraîne cependant parfois des pesanteurs⁵⁶. Un postulat émerge donc : « la quasi-totalité des fautes de comportement au maintien de l'ordre, sont le fait d'unités non spécialisées »⁵⁷. Il reste toutefois nécessaire de nuancer ce constat : les unités non spécialisées font ce qu'elles peuvent avec les moyens qu'elles ont, et une généralisation à outrance n'est pas souhaitable : il ne faut pas faire l'erreur de « faire de l'uniforme sur ce qui l'est le moins : le territoire français »⁵⁸. Somme toute, pour reprendre la formule du colonel Lionel Rollin : « Les

50 Entretien avec le colonel Charles-Antoine Thomas, le 3 décembre 2018.

51 Entretien avec le commissaire Matthieu Pancrazi, le 28 décembre 2018.

52 Entretien avec M. Christophe Pernet-Tixier, le 1er février 2019.

53 Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, op. cit., p. 113

54 David Dufresne, *Maintien de l'ordre*, op. cit., p. 111

55 Défenseur des Droits, *Avis du défenseur des droits*, Paris, Défenseur des Droits, 2015, p. 5

56 Christian Ghirlanda, *Diriger le maintien de l'ordre*, Nuvis, Paris, 2019, pp. 81-82

57 Colonel Philippe Cholous – Réponse au questionnaire, le 22 octobre 2018.

58 Entretien avec le capitaine Vincent Bascazeaux, le 18 janvier 2019.

moyens confiés sont d'autant plus adaptés et suffisants qu'on les utilise de manière raisonnée »⁵⁹. Il s'agit donc d'employer les unités territoriales à bon escient, sans envisager leur engagement de manière caricaturale.

d. Les grands principes d'action de la Gendarmerie mobile

Pierre Bergougoux disait que « la règle d'or en matière de MO est que la force doit se manifester sans s'exercer »⁶⁰ ; cette formule résume bien la tradition française du maintien de l'ordre, pétrie du concept de dissuasion. Mais là aussi, les conceptions, bien qu'en partie similaires, diffèrent sur certains aspects.

Parmi les principes qui font l'unanimité figurent la notion de gradation dans l'emploi de la force et la sujétion à l'autorité civile. Le maintien à distance et le principe de proportion dans l'exercice de la contrainte légitime, parfois omis, n'en restent pas moins essentiels à la compréhension des schémas d'action de la gendarmerie mobile. La doctrine établie par la DGGN précise que les points clefs du MO « à la française » sont les suivants : présence de l'autorité civile, gradation, absolue nécessité, et recours à des unités spécialisées pour faire face au caractère spécifique et complexe de l'engagement. Il est également mentionné que le maintien de l'ordre repose sur six piliers : anticipation et renseignement, coordination d'ensemble, manœuvre judiciaire et PTS de l'avant, communication, médiation, manœuvre « image »⁶¹. Enfin, la doctrine, loin d'être un dogme, est présentée comme un cadre susceptible d'évoluer.

Selon le colonel Philippe Cholous, l'emploi de la violence légitime doit obéir à six grands principes : dissuasion préalable par la visibilité ; ordonnancement rigoureux des unités ; sommations ; gradation dans l'emploi de la force ; réversibilité ; emploi du strict niveau de force nécessaire⁶². Le général Cavallier, enfin, s'exprime en ces termes :

59 Echange de mail avec le colonel Lionel Rollin, le 10 mai 2019.

60 Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens*, op. cit., p. 49

61 Anonymes, « Une doctrine MO modernisée », sur *Blog du DGGN*, blogdudg.gendarmerie.fr, 26 juin 2018, consulté le 19 novembre 2018.

62 Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, op. cit., p. 35

« Le maintien de l'ordre à la française, c'est d'un point de vue politique, la capacité à gérer tout évènement en permettant au plus tôt le retour à la situation normale, soit la préservation de la cohérence du pacte social et de la stabilité du corps social, en écartant un désir de vengeance des opposants par l'usage le plus modéré de la force et une logique de négociation optimale ; C'est d'un point de vue technico-tactique la capacité de maintenir l'adversaire à distance, en s'appuyant sur un usage très proportionné de la force ; C'est d'un point de vue juridique, un dilemme constant entre le principe des désordres acceptables et la nécessité de réprimer certains agissements dès lors qu'ils atteignent un certain seuil de violence, ou/et qu'ils portent atteinte à l'essence de l'Etat et à la cohésion de la nation. »⁶³

Si les grands principes se recourent et sont plutôt bien identifiés, il semblerait ainsi que chacun ait une conception différente des données spécifiques relatives à la pratique du maintien de l'ordre. Toutefois, pour synthétiser, le MO « à la française » pratiqué par la gendarmerie mobile s'appuie sur le maintien à distance de l'adversaire, la proportionnalité et la gradation dans l'emploi de la force, la prépondérance de l'autorité civile, et l'emploi d'unités spécialisées. Les autres aspects que sont la temporisation, la désescalade ou l'ordonnement des forces peuvent être sous-entendus par ces principes ou venir les compléter lorsque c'est possible.

Le maintien et le rétablissement de l'ordre en France sont donc exercées par des unités spécialisées ou non, sous l'autorité civile du Préfet, en respectant des grands principes communs. Les différences entre CRS et EGM, bien que prégnantes, sont atténuées par la question plus générale de l'emploi ou non des unités spécialisées. L'engagement des unités répondant à des règles délimitées, il semble nécessaire d'étudier le rôle du CNEFG dans la conception et la diffusion doctrinale.

3. Le CNEFG comme centre de gravité du système gendarmique de MO/RO en France

Le centre de Saint-Astier peut être considéré comme un point névralgique de l'articulation du système de maintien et de rétablissement de l'ordre. Il importe alors d'étudier son rôle dans la création et la diffusion du savoir-faire français, que ce soit dirigé vers les professionnels du milieu

63 Général Bertrand Cavallier – Réponse au questionnaire, le 10 novembre 2018.

ou à des fins de vulgarisation.

Pour appréhender l'intérêt du CNEFG, il faut tout d'abord rappeler que de nombreux chercheurs estiment que le MO est un métier de type militaire, et non policier⁶⁴ ; cette donnée explique ainsi qu'un centre de la Gendarmerie puisse avoir autant d'impact sur la réflexion théorique, le maintien de l'ordre faisant plus traditionnellement partie de sa sphère de compétences que pour une école de police, d'autant plus qu'il n'existe pas de centre de formation au maintien de l'ordre unique pour les CRS. Le stage de perfectionnement réalisé au CNEFG, d'après les termes employés dans une circulaire de 2010, « constitue le socle de la formation au maintien de l'ordre et répond à l'exigence d'adaptation constante des unités de gendarmerie mobile »⁶⁵, ce qui montre bien que le centre est reconnu par les autorités comme un lieu d'intérêt.

De plus, Saint-Astier, au-delà d'être une structure proposant simplement une formation, s'attache à effectuer une veille permanente des signaux faibles et forts d'évolution des formes de violence, afin de proposer des exercices constamment adaptés à la réalité du terrain⁶⁶. C'est donc un centre qui modifie continuellement ses contenus de formation pour répondre au mieux aux préoccupations et demandes des unités. Ceci s'est vérifié lors de l'apparition au sein des escadrons de la Cellule « Image – Ordre public » (CIOP). Celle-ci est constituée d'un binôme dont l'un des membres est chargé de la prise d'image, et l'autre de la protection, le but étant de faire progresser la sécurité des interventions. Or, la formation qualifiante pour intégrer cette cellule est délivrée au sein du CNEFG⁶⁷, preuve s'il en est de la volonté du centre de rester en pointe dans le domaine du maintien de l'ordre sous toutes ses formes. Ainsi, comme le résume le colonel Cholous, « les évolutions doctrinales, conceptuelles, tactiques, techniques et technologiques observées en Gendarmerie mobile, ont-elles été réalisées sous la pression d'unités qui se font force de proposition et grâce aux deux grandes formations résiduelles de GM, où s'opère une réflexion prospective, à savoir le

64 Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens*, *op. cit.*, p. 21

65 Ministère de l'Intérieur, « Circulaire relative au stage de perfectionnement des unités de gendarmerie mobile au centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie de Saint-Astier », n° 109200/GEND/DPMGN/SDC/BFORM, 2010, p. 1

66 Colonel Philippe Cholous – Réponse au questionnaire, le 22 octobre 2010.

67 Anonymes, « Préparation au diplôme d'arme de la Gendarmerie Mobile - Tome 10 : Formation théorique au maintien de l'ordre public », *op. cit.*, p. 63

CNEFG et le GBGM [Groupement blindé de Gendarmerie mobile, ndlr.] »⁶⁸.

Saint-Astier constitue donc un centre de gravité de premier ordre du système de MO/RO en France, alliant acquisition et diffusion d'une expertise théorique reconnue. Cette caractéristique est, pour partie, ce qui fait la renommée du CNEFG tant en France qu'à l'international. Par cette quête permanente de l'excellence et de l'actualisation des savoirs et des savoirs-faire, « le CNEFG est le laboratoire qui permet à la GM d'acquérir des savoir-faire par la délivrance de modes d'actions en permanence plus adaptés, plus gradués et plus proportionnés en réponse aux modes d'actions d'adversaires toujours plus violents et organisés »⁶⁹. Cette recherche de la pertinence par rapport à l'évolution de la situation est donc ce qui permet au centre d'être reconnu. Elle est d'autant plus nécessaire que « tous les élèves, qu'ils se destinent à la gendarmerie mobile ou départementale, viennent se frotter au maintien de l'ordre à Saint-Astier »⁷⁰. Dans le cadre d'une diffusion massive des enseignements, il est donc crucial qu'ils soient le plus précis possibles.

Mais le CNEFG ne procure pas des formations qu'aux personnels de la Gendarmerie nationale. En effet, de nombreux partenariats ont été noués avec des entreprises privées, écoles, ou autres institutions, permettant au centre de rayonner au-delà du secteur du maintien de l'ordre à proprement parler. En premier lieu le centre reçoit chaque année des préfets – nouvellement nommés – à Saint-Astier, afin de les familiariser aux méthodes et enjeux du MO/RO, bien qu'il ne se déroule pas selon les mêmes modalités. En revanche, maires et députés effectuent plus de visites simples que de réelles périodes de formation⁷¹. D'autres institutions étatiques ont des relations avec le CNEFG : c'est le cas de l'École Nationale de la Magistrature (ENM), qui y envoie ses magistrats en formation continue ou auditeurs de justice ; de l'administration pénitentiaire (accueil des équipes régionales d'intervention et de sécurité – ERIS – qui s'exercent alors à l'intervention professionnelle en unités constituées) ; de l'Éducation nationale, à l'occasion de stages de gestion de crise destinés à des profils allant du recteur au chef d'établissement ; ou du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24) qui profite des infrastructures de Saint-Astier ou y participe à

68 Colonel Philippe Cholous – Réponse au questionnaire, le 22 octobre 2018.

69 Entretien avec le colonel Lionel Rollin, le 29 janvier 2019.

70 Jacky Durand, « Celui qui n'adhère pas, il dégage », *Libération.fr*, *op.cit.*

71 Entretien avec la capitaine Marion Klein, le 17 janvier 2019.

des exercices⁷². Enfin, et de manière logique, des entraînements communs avec les CRS ont lieu (notamment dans le but de faire interagir leurs engins lanceurs d'eau avec les véhicules blindés à roue de la Gendarmerie), mais de manière assez occasionnelle⁷³. La convention signée avec l'Office national de la Chasse et de la Faune sauvage est, quant à elle, peu mise en œuvre, et porte en majorité sur la transmission d'un savoir-faire en intervention professionnelle.

Le CNEFG a également des partenaires issus du secteur privé. Environ 20 journalistes de l'agence France-Presse (AFP) bénéficient d'une formation à Saint-Astier chaque année, et peuvent ainsi découvrir le fonctionnement d'une opération de maintien de l'ordre et pratiquer la maîtrise sans armes de l'adversaire (MSAA) en se servant de leur matériel. Une telle relation permet de créer des liens avec la presse et de donner aux professionnels une meilleure connaissance de l'institution, ce qui aide à éviter la confusion avec d'autres forces⁷⁴. Les agents de la sûreté ferroviaire sont régulièrement présents au CNEFG, grâce au partenariat établi entre les deux institutions⁷⁵. En outre, le comité international de la croix rouge (CICR) a déjà visité le site et financé une action de formation au Pérou⁷⁶. Les écoles ou universités représentées parmi les partenaires, comme les étudiants du MBA de l'école des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN) ou ceux de l'École européenne d'intelligence économique (EEIE), bénéficient quant à elles d'une présentation du centre et d'initiatives relevant du team building⁷⁷.

Ainsi le CNEFG est-il un lieu important dans la diffusion des problématiques de MO/RO auprès des partenaires français, qu'il s'agisse de vulgarisation, de visites simples ou de formations plus complètes.

Une fois la tradition française du maintien et du rétablissement de l'ordre définie au moyen de considérations historiques, légales et pratiques, et le CNEFG resitué dans son environnement, il est possible d'envisager l'exportation du modèle français à l'international.

72 *Ibid.*

73 *Ibid.*

74 *Ibid.*

75 « Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG) », intranet.gendarmerie.fr, s. d., consulté le 19 novembre 2018

76 Entretien avec la capitaine Marion Klein, le 17 janvier 2019.

77 *Ibid.*

A. L'exportation du modèle français : outils, succès et limites de la stratégie d'influence européenne du CNEFG

Dans le cadre de l'élaboration d'une approche pertinente, il serait une erreur de considérer l'Europe comme une entité homogène. En effet, en matière de maintien de l'ordre, une « fracture idéologique » peut être observée entre pays du Nord et du Sud de l'Europe, comportant des volets antagonistes dans la pratique, et des doctrines très différentes⁷⁸. Ces distinctions, aisément surmontables lorsqu'il s'agit de domaines de peu d'importance, le sont beaucoup moins en termes de maintien de l'ordre, matière régaliennne s'il en est. Ainsi, pour envisager l'exportation de la tradition française, il est nécessaire, dans un premier temps d'étudier les modèles concurrents au niveau européen ; puis la diffusion mise en œuvre par la France jusqu'à aujourd'hui ; et enfin les facteurs pouvant limiter une influence plus importante du CNEFG sur la scène européenne et internationale.

1. La concurrence européenne en matière de traditions de MO/RO

Le maintien de l'ordre est une discipline fondée sur des critères éminemment culturels, qui varient selon les pays et, parfois, selon les régions. Il faut ainsi prendre en compte les règles nationales (voire locales) du contrat social pour en comprendre la teneur et concevoir des opérations adaptées⁷⁹. De manière générale, « l'ordre public, ce n'est que le point d'équilibre entre le désordre supportable et l'ordre indispensable »⁸⁰ ; le maintien de l'ordre repose ainsi sur la notion de « désordre acceptable », toléré dans le cas où une intervention ne ferait qu'empirer les choses⁸¹. Or, la définition de la limite entre ce qui est acceptable ou non est différente selon les pays : les niveaux de tolérance et les facteurs d'adversité sont différents, rendant le modèle français inadapté à certaines problématiques⁸². Mais alors, comment définir le désordre acceptable ? Pour le commissaire de police Matthieu Pancrazi,

78 Entretien avec le colonel Raymond Sausin, le 4 décembre 2018.

79 Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, Panazol, Lavauzelle, 2017, p. 20

80 Anne Mandeville, *Le système de maintien de l'ordre public du Royaume-Uni, modèle européen ou exception culturelle?*, Tome 1, Paris, Publibook, 2015, p. 26

81 Philippe Cholous, *L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre*, op. cit., p. 33

82 Colonel Richard Caminade – Réponse au questionnaire, le 23 octobre 2018

c'est simple : « pas de casse, pas de blessés »⁸³. Mais cette définition ne permet pas de fonder une approche entière, dans ses nuances et particularités.

D'ailleurs, « le système du maintien de l'ordre, tel qu'il est conçu en France, résulte de l'histoire politique du pays et non d'une réflexion théorique »⁸⁴ ; ceci implique qu'il est possible de s'inspirer de ce que font les autres, mais difficilement calquer des interventions sur un modèle extérieur en raison de la dimension nationale par essence de la problématique du maintien de l'ordre⁸⁵. Il peut en effet être difficile de trouver un dénominateur commun à l'échelle internationale, car de vrais labels nationaux existent⁸⁶. Ainsi, en Allemagne, le gaz lacrymogène n'est pas utilisé en raison de la connotation négative liée à la substance depuis la Seconde Guerre mondiale ; en France, il en allait de même pour l'utilisation des chiens en maintien de l'ordre jusqu'à une période très récente, puisque les équipes cynophiles ont été employées par la Gendarmerie à Notre-Dame-des-Landes en 2018 et par la Police nationale lors des manifestations des « gilets jaunes » en 2019⁸⁷. Au CNEFG, il est possible d'avoir des échanges entre pays : recevoir, écouter, montrer... C'est important, car le maintien de l'ordre est avant tout « une gestation » influencée par les relations nouées entre acteurs⁸⁸. Les évolutions doctrinales, stratégiques ou tactiques sont ainsi parallèles, non pas conjointes.

Il semble donc intéressant de réaliser un tour d'horizon des conceptions européennes du maintien de l'ordre. En Allemagne, d'abord, la doctrine oscille entre maintien à distance et recherche du contact grâce à des manœuvres de force et de saturation de l'espace, pouvant occasionner de nombreux blessés chez les forces de l'ordre comme chez les manifestants ; l'éventail de moyens est plus restreint qu'en France, à ceci près que les Allemands disposent de canons à eau⁸⁹, considérés par certains comme plus proportionnels que les armes⁹⁰. Le MO/RO est effectué par les landpolizei

83 Entretien avec le commissaire Matthieu Pancrazi, le 28 décembre 2018.

84 Anonymes, « Sous la contrainte, la liberté ? », Saint-Astier, CREOGN, 2014, p. 7

85 Entretien avec le lieutenant-colonel Antoine Billard, le 4 décembre 2018.

86 Entretien avec le général Stéphane Bras, le 16 janvier 2019.

87 Echange de mail avec le colonel Hervé Massiot, le 2 mai 2019.

88 Entretien avec le capitaine Vincent Bascazeaux, le 18 janvier 2019.

89 Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens*, Paris, Assemblée Nationale, 2015, p. 41

90 Karl-Heinz Schenk, « Democratic Crowd Control », Conseil supérieur du Notariat, Paris, Défenseur des Droits, 2015, p.15

pouvant être renforcées par la police fédérale si besoin, et repose sur les principes de la prévention des menaces, de la répression de tout crime et délit, l'utilisation de la vidéoprotection d'identification et une politique pénale de non impunité⁹¹.

En Belgique, la gestion de l'espace public est négociée, et repose sur les principes de dialogue, de concertation, de responsabilisation et de collaboration⁹². Les Belges ne disposent pas non plus de personnels spécialisés dans le maintien de l'ordre⁹³. Il en va de même au Royaume-Uni, dont le système repose sur une organisation décentralisée. La police y est présente parmi la foule – donc plus exposée –, ce qui est rendu possible par une pratique moins violente de la manifestation⁹⁴. Les 52 forces de police territoriale ont vocation à être employées au MO/RO et à se renforcer mutuellement ; mais les Britanniques ne font pas usage du concept de dissuasion ou du principe de distanciation (et quand bien même, ils ne disposent pas des matériels adaptés à sa mise en œuvre)⁹⁵. En Suède, la doctrine a été revue en 2004 suite aux affrontements qui ont eu lieu en 2001 à Göteborg ; depuis, le dialogue passant par des agents spécialisés est privilégié, au même titre que la mise à distance et la dispersion en cas de violences, dans une attitude générale de prévention, de non confrontation, de désescalade et de dialogue⁹⁶.

En Espagne, la gestion du maintien de l'ordre est attribuée à la police en ville, et à la Guardia Civil en zones rurales. Certaines communautés autonomes bénéficient d'une décentralisation des pouvoirs de police. Globalement, la doctrine repose sur la canalisation et le maintien à distance ; la décision de recourir à la force incombe, elle, aux chefs d'unités⁹⁷. Gradation et proportionnalité

91 Anonymes, « Sous la contrainte, la liberté ? », *op. cit.*, pp. 51-52

92 Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens, op. cit.*

93 Benoît van Houte « Democratic Crowd Control », *op. cit.*, p. 12

94 Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens, op. cit.*, p. 45

95 Anonymes, « Sous la contrainte, la liberté ? », *op. cit.*, pp. 54-55

96 *Ibid.*

97 Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens, op. cit.*, pp. 43-44

sont également visées, grâce aux moyens lacrymogènes, aux pelotas, ou encore aux charges⁹⁸. En Italie, les objectifs se déclinent en deux temps : rétablir la distance, puis procéder à la dispersion ou aux éventuelles arrestations⁹⁹.

En Suisse, enfin, l'organisation repose sur le canton, avec des possibilités de mise à disposition réciproque entre cantons ; mais la structure des forces est atomisée, et complexifie la coopération¹⁰⁰. Deux courants s'y font concurrence en MO/RO : le courant alémanique, dont la doctrine se rapproche de celle venue d'Allemagne ; et le courant romand, à l'influence plutôt française, ou latine de manière générale¹⁰¹.

En somme, à l'échelle européenne, plusieurs ensembles doctrinaux semblent se dégager : latin (France, Espagne, Italie, Portugal) reposant sur le maintien à distance, la gradation dans l'emploi de la force, et l'emploi de moyens intermédiaires ; anglo-nordique (Suède, Royaume-Uni), fondé presque exclusivement sur la médiation et la désescalade ; germanique (Allemagne, Belgique), qui forme une sorte de synthèse entre les deux. Ces ensembles sont toutefois loin d'être parfaitement homogènes, et des dissensions internes y existent.

Alors, quelle est la place de la conception française dans cet entrelac européen ? Il semblerait, de prime abord, que la montée en puissance des notions de désescalade, de remédiation et de lisibilité de la manœuvre malmène le standard français¹⁰². Toutefois, le travail de concert entre forces de l'ordre, notamment à l'occasion des stages de la Force de Gendarmerie Européenne organisés à Saint-Astier, permet de constater la possible interopérabilité. Ainsi, « l'origine, la diversité et le nombre des unités présentes lors de ces stages attestent de la pertinence et de l'adaptabilité du modèle français », adopté pour ces exercices¹⁰³. Le colonel Philippe Cholous exprime son avis à ce sujet de la sorte :

98 Anonymes, « Sous la contrainte, la liberté ? », *op. cit.*, pp. 55-56

99 *Ibid.*

100 *Ibid.*, p. 53

101 Entretien avec le colonel Alain Bergonzoli, le 14 février 2019.

102 Christian Ghirlanda, *Diriger le maintien de l'ordre*, Nuvis, Paris, 2019, pp. 228-229

103 Colonel Richard Caminade – Réponse au questionnaire, le 23 octobre 2018.

« La conception française du maintien de l'ordre [...] est très influente en Europe. Elle constitue au grand dam des pays nordiques et anglo-saxons, la référence réelle des professionnels de cette matière, notamment par l'expertise reconnue des forces de type Gendarmerie (Gendarmerie, Garde civile, Garde nationale républicaine, Maréchaussée royale, etc). Cette situation est toutefois contestée par les pays anglo-nordiques pour des raisons politiques et non opérationnelles, c'est-à-dire du fait de leur volonté d'étendre à l'Europe et au monde le modèle politique et sociétal qui est le leur. Enfin, le modèle allemand développé par feu la Bundes-grenz-schutz et actuelle Polizei-des-Bundes, constitue sous de nombreux aspects un modèle autre mais intéressant. Il peut être une source d'inspiration, notamment s'agissant de la judiciarisation des infractions, de la gestion des moyens spéciaux ou de la structure des unités. »¹⁰⁴

S'il est nécessaire d'être pragmatique et de se détacher des considérations partisans ou idéologiques, force est de constater que le modèle français est solidement ancré en Europe, et reconnu pour son efficacité et son caractère adaptable, notamment à un contexte d'opérations extérieures. Ainsi, « au sein de l'Union européenne et s'agissant du volet sécurisation de la gestion civile et militaire des crises, c'est un modèle dominant »¹⁰⁵. La France a des concurrents en Europe ; d'autant plus forts aujourd'hui qu'ils ont été pris pour exemple afin de critiquer la gestion française du maintien de l'ordre¹⁰⁶.

Toutefois, « cette conception fait école dans de nombreux pays européens. En témoigne le passage au CNEFG à Saint-Astier de nombreuses délégations de forces de sécurité intérieures européennes ainsi que les opérations de mentoring conduites par la gendarmerie dans plusieurs pays du monde »¹⁰⁷, ce qui pose la question de l'évaluation de la portée des enseignements français à l'étranger.

104 Colonel Philippe Cholous – Réponse au questionnaire, le 22 octobre 2018.

105 Colonel Philippe Cholous – Réponse au questionnaire, le 22 octobre 2018.

106 Olivier Fillieule et Fabien Jobard, « Un splendide isolement », *La Vie des idées*, 24 mai 2016.

107 Colonel Lionel Rollin – Réponse au questionnaire, le 14 décembre 2018.

2. Diffusion et portée de la tradition française en Europe et dans le monde

« Depuis longtemps, le Centre de Saint-Astier a acquis une dimension internationale »¹⁰⁸ : visite des installations, partenariats, jumelages, accueil de stagiaires, envoi de formateurs... Les vecteurs d'influence du CNEFG sont nombreux.

L'accueil de stagiaires individuels n'est pas l'unique manière pour le CNEFG de démontrer son savoir-faire ou la qualité de ses installations. En effet, Saint-Astier accueille également des stages en unités constituées, peut-être plus adaptés pour délivrer un enseignement avec une cohérence d'ensemble, et à tous les niveaux d'un dispositif, de la conduite à la manœuvre. Récemment, le CNEFG a reçu différents partenaires, pour des formations dans différents domaines. Ainsi, les US Marines suivent au Centre une formation portant sur le rétablissement de l'ordre, et y ont effectué sept exercices depuis 2014, ce qui représente un effectif d'environ 30 personnes formées à chaque fois. D'autre part, la Garde Nationale d'Arabie Saoudite fait le déplacement jusqu'en Dordogne pour recevoir des formations dans le domaine de l'intervention professionnelle : trois stages d'un mois depuis la fin de l'année 2016, au profit d'environ 20 personnes¹⁰⁹. Ces deux entités sont donc demandeuses, mais pas nécessairement dans le domaine étudié par le présent travail.

En ce qui concerne l'Europe, le CNEFG reçoit les effectifs de l'Académie de police de Savatan et du groupement latin de sécurité publique et de maintien de l'ordre, qui représentent sans conteste les effectifs les plus importants : 168 personnes en 2017, 492 en 2018. Il semble, en outre, que ces chiffres aillent en augmentant, ce qui est de bon augure pour l'influence internationale du Centre¹¹⁰. Cependant, les Helvètes ne reçoivent pas réellement de formation de la part des instructeurs du CNEFG. Il s'agit davantage pour eux d'utiliser les infrastructures, au-delà du caractère formel de l'échange. Il semble donc que les capacités d'accueil du CNEFG ne soient pas utilisées à leur plein potentiel, a fortiori en ce qui concerne des unités européennes pour lesquelles les contraintes liées au déplacement sont minimales comparées à celles des Américains ou des Saoudiens.

Alors, l'Europe est-elle marginalisée en termes de coopération ? L'étude des stagiaires reçus au

108 Pierre Durieux, *Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie - Saint-Astier, 1969-1999*, op.cit, p. 187

109 Données chiffrées fournies par la capitaine Marion Klein, le 4 décembre 2018.

110 Données chiffrées fournies par la capitaine Marion Klein, le 4 décembre 2018.

CNEFG, majoritairement issus du continent africain, tend également à le suggérer. Mais, là encore, il s'agit d'avoir conscience du fait que le Centre est lié à la fois par les priorités géographiques définies par la DCI et la DCSD, et par la liste des pays demandeurs, qui sont assez peu souvent européens. Peu de structures équivalentes à Saint-Astier existent, et beaucoup de demandes sont formulées par des Etats étrangers ; mais la mise en œuvre n'est pas toujours aisée en raison des contraintes en termes de moyens, de perceptions, ou de capacités d'accueil¹¹¹. Car, si le CNEFG peut accueillir jusqu'à 900 stagiaires par jour¹¹², il faut considérer la présence quasi permanente de compagnies d'élèves gendarmes, d'élèves officiers, d'escadrons de gendarmerie mobile en formation périodique, ou encore de stagiaires préparant le diplôme d'arme ou la qualification de moniteur d'intervention professionnelle sur le site. Ceci entraîne un emploi du temps chargé pour le personnel ; et il n'est clairement pas possible de répondre favorablement à toutes les demandes.

La Force de Gendarmerie européenne pourrait être considérée comme un vecteur de diffusion à part entière du modèle français, permettant une émulation et offrant un lieu d'échanges avec les homologues européen, même si jusqu'à présent la FGE n'a pas eu d'impact considérable sur le CNEFG¹¹³. Ceci est toutefois susceptible de changer. En effet, la France en prendra la présidence en 2020 ; c'est donc à la Gendarmerie française, et peut-être au CNEFG, qu'incombera l'organisation de l'EGEX (European Gendarmerie Exercise), dont le financement est totalement pris en charge par l'Etat français¹¹⁴. De même, la place de la Gendarmerie française au sein de la FIEP n'a pas réellement de conséquences au niveau de Saint-Astier ; toutefois, cette organisation procède à des échanges de délégation avec l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie nationale de manière récurrente¹¹⁵. D'ailleurs, l'existence de la FIEP et de la FGE peut permettre à la France et à d'autres nations de développer l'influence de leur modèle¹¹⁶. En matière de relations européennes, il faut voir le CNEFG comme émetteur, certes, mais aussi comme récepteur. En effet, le Centre permet

111 Entretien avec le général Stéphane Bras, le 16 janvier 2019.

112 Pierre Durieux, « Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG) », sur *Intranet Gendarmerie*, intranet.gendarmerie.fr, 2018.

113 Entretien avec la capitaine Marion Klein, le 17 janvier 2019.

114 *Ibid.*

115 Gendarmerie Nationale, « Délégation de la FIEP (02/2018) », sur *gendarmerie.gouv.fr*, /eogn/Actus/Delegation-de-la-FIEP-02-2018, s. d., consulté le 13 avril 2019

116 Entretien avec le colonel Eric Lamiral, le 17 janvier 2019.

également d'observer ce que font les autres pays européens¹¹⁷, pour l'étudier, et pourquoi pas l'expérimenter ou s'en inspirer.

Enfin, il semble réducteur d'envisager l'influence européenne du CNEFG par les seules relations qu'il entretient avec les pays européens. La Gendarmerie dispose d'un très bon rayonnement : en MO/RO, elle est populaire car ses forces servent en opérations extérieures, ce qui permet de mettre en exergue la compétence et la valeur des unités¹¹⁸. Il est donc possible d'envisager que la Gendarmerie brillera sur son territoire, également grâce à son action internationale ; le lieutenant-colonel Billard en est d'ailleurs convaincu¹¹⁹. La coopération, même dirigée vers l'extérieur de l'Europe, est donc un facteur de puissance et de rayonnement à l'intérieur de l'Europe¹²⁰. Ainsi, le modèle français a connu un certain succès ces dernières années, notamment lorsque la Jordanie a fait le choix de développer une force de Gendarmerie¹²¹. Créée en 2008¹²², cette force été jumelée à la Gendarmerie française à plusieurs reprises¹²³. La Jordanie est un partenaire de coopération privilégié, en ce que le roi Abdallah a découvert le modèle gendarmerie lors d'un séjour en France, et a décidé qu'il voulait en créer une ; la gendarmerie jordanienne est donc la seule gendarmerie du Proche-Orient, qui est souvent une sphère d'influence britannique¹²⁴.

Ainsi, il semble que la coopération hors-Europe permette de gagner en influence sur le continent. En cela, la coopération est un levier de puissance, dans le bon sens du terme. De ce postulat découle toutefois la nécessité d'obtenir de bons résultats à l'international. Les partenariats devraient donc être développés, afin de répondre aux attentes de certains pays.¹²⁵ En revanche, il importe de faire preuve de pragmatisme : la présence du CNEFG sur la scène européenne est contrainte par de nombreux facteurs, qu'il faut étudier afin d'établir une stratégie d'influence adaptée et, surtout,

117 Entretien avec le colonel Christophe Beyl, le 4 décembre 2018.

118 Entretien avec le lieutenant-colonel Antoine Billard, le 4 décembre 2018.

119 *Ibid.*

120 Entretien avec le colonel Régis Blanchard, le 4 décembre 2018.

121 Entretien avec le colonel Eric Lamiral, le 17 janvier 2019.

122 Création par le décret Royal du 16 janvier 2008 et statut fixé par la loi n°34 du 10 juillet 2008.

123 « Lancement du deuxième jumelage entre les gendarmeries jordanienne et française », sur *La France en Jordanie - Ambassade de France à Amman*, <https://jo.ambafrance.org/Jumelage-europeen-entre-les>, s. d., consulté le 13 avril 2019.

124 Entretien avec le général Pierre Casaubieilh, le 4 décembre 2018.

125 Entretien avec le lieutenant-colonel Antoine Billard, le 4 décembre 2018.

réalisable.

3. Les limites à une influence plus importante de la gendarmerie sur la scène européenne du maintien et du rétablissement de l'ordre

Peu avant 1968, des unités de forces mobiles avaient été dissoutes, et mai 68 avait été, en quelque sorte, le « retour de bâton » qui montra que ces moyens, malgré les idées préconçues, étaient nécessaires à un bon fonctionnement du système de maintien de l'ordre¹²⁶. Il est aisé d'établir un parallèle entre cette époque et la situation actuelle. En effet, la Gendarmerie mobile est limitée par les moyens humains et matériels disponibles ; mais aussi par la méconnaissance de l'offre proposée et la critique du maintien de l'ordre « à la française ».

a. La question des moyens

La dernière Révision générale des politiques publiques (RGPP), commencée en 2007, a porté un coup dur aux effectifs de la Gendarmerie mobile : en effet, 12,2% des escadrons ont été dissous (15 EGM), ce qui représente une perte de 15,6% des équivalents temps plein (ETP) ; les CRS ont conservé un nombre d'unités constant, mais avec moins de personnel en leur sein¹²⁷. A ceci s'ajoute une forte pression opérationnelle : en 2015, les EGM étaient employés environ 220 jours par an¹²⁸. Aujourd'hui, il y a 109 escadrons de Gendarmerie mobile ; parmi eux, chaque jour, 23 se trouvent en outre-mer et en Corse, et au plus 40 sont en repos ou permissions, sans compter les « factures quotidiennes » qu'il s'agit d'assurer : missions permanentes, comme les gardes statiques, ou missions ponctuelles¹²⁹. Il y a, semble-t-il, un hiatus entre la médiatisation croissante du maintien de l'ordre et le quotidien des UFM dont cela ne représente qu'une partie des missions¹³⁰.

126 Entretien avec le général Pierre Casaubieilh, le 28 janvier 2019.

127 Pascal Popelin, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens, op. cit.*, p. 71

128 *Ibid.*, p. 72

129 Entretien avec le colonel Christophe Beyl, le 4 décembre 2018 – NB : à la date de l'entretien, du fait du mouvement des « gilets jaunes », certaines unités ont presque un mois sans repos, et ont parfois atteint les 30 heures de service.

130 Guillaume Farde et Francis Dêlcourt (Pseudonyme), « Jupiter contre Eris : maintien de l'ordre, désordre et discorde dans une démocratie adulte », *L'Hétairie*, n° 8, 15 novembre 2018, p. 8

A la lumière des événements récents, « on constate que la ressource immédiatement disponible au MO/RO reste très insuffisante par rapport aux expressions de besoin des préfets. Par conséquent le nombre d'EGM semble insuffisant au regard du regain sans cesse croissant des besoins en forces mobiles »¹³¹. Ceci implique que le problème des moyens humains mobilisables peut être solutionné de deux manières : une réduction des engagements sur des missions hors maintien de l'ordre, ou une augmentation des effectifs et du nombre d'unités. Si certains prônent le recours aux deux méthodes dans le même temps, d'autres arguent que les effectifs sont suffisants¹³² ou que les missions permanentes comme les gardes statiques permettent à un escadron de se reposer¹³³. En tout état de cause, il apparaît que les 15 escadrons supprimés font défaut, et privent la Gendarmerie d'une certaine marge de manœuvre. Les reconstituer ne résoudrait pas tout, mais rendrait sans aucun doute la situation plus confortable¹³⁴. D'autres suggèrent également de faire une meilleure utilisation de la réserve opérationnelle de la Gendarmerie, d'en créer une véritable au sein de la Police nationale,¹³⁵ ou de revenir à un système de garde nationale¹³⁶.

Ces manques en termes d'effectifs ont un impact direct sur la formation : en effet, le manque de personnels peut causer l'annulation de formations pour parer au plus urgent, à savoir le maintien de l'ordre. En 2018, cinq des sept stages de « recyclage » des escadrons au CNEFG ont ainsi été annulés, en raison des engagements importants à Notre-Dame-des-Landes, lors des commémorations de la fin de la Première Guerre mondiale, et enfin avec le mouvement des « gilets jaunes »¹³⁷. La difficulté est qu'en cas de problème, l'historique de formation de l'unité est examiné ; c'est donc un manque qui nuit à la fois aux escadrons, à la hiérarchie au sein de la Gendarmerie, et à la strate politique. L'ensemble de ces constats pousse ainsi de nombreuses voix à s'élever pour critiquer l'état des effectifs ; et le message est clair : « La Gendarmerie mobile est notoirement insuffisante », alors même que c'est elle qui « donne au gouvernement une capacité à faire face aux situations paroxystiques [...] [et] garantit alors sa liberté d'action »¹³⁸.

131 Colonel Lionel Rollin – Réponse au questionnaire, le 14 décembre 2018.

132 Entretien avec le commissaire Matthieu Pancrazi, le 28 décembre 2018.

133 Entretien avec le capitaine Vincent Bascazeaux, le 18 janvier 2019.

134 Entretien avec le colonel Christophe Beyl, le 4 décembre 2018.

135 Guillaume Farde et Francis Delcourt (Pseudonyme), « Jupiter contre Eris », *op. cit.*, pp. 40-44

136 Etienne Jousset, « Pour la création d'une garde nationale », *La revue administrative*, n° 331, 2003, pp. 63-64

137 Entretien avec le colonel Christophe Beyl, le 4 décembre 2018

138 Colonel Philippe Cholous – Réponse au questionnaire, le 22 octobre 2018.

La gendarmerie mobile rencontre aussi des problèmes en ce qui concerne ses dotations en matériel. Les équipements ont ainsi « quelques fragilités sur les engagements intensifs et de longue durée notamment en milieu rural »¹³⁹. Bien que l'ensemble des personnes interrogées notent une évolution qui va dans le bon sens dans ce domaine, des réserves persistent, notamment quant au retrait des carabines Tikka, à la généralisation du bâton de défense à poignée latérale (tonfa)¹⁴⁰, ou encore au manque de praticité de certains éléments (casque, jambières, masques à gaz)¹⁴¹. D'autre part, la dégradation de la composante blindée vieillissante, qui ne survit que par cannibalisation des appareils hors d'état, est soulignée par de nombreux interlocuteurs.

Cependant, il ne faut pas réduire les questions de MO/RO à des questions de moyens¹⁴². Les capacités limitées en termes d'hommes ou de matériel n'empêchent pas la manœuvre ; ils impliquent de définir des priorités. Compte tenu de la contraction du format des UFM, le Ministère de l'Intérieur prône la stricte suffisance des moyens engagés, la priorisation des renforts, et l'attention à la pertinence des dispositifs¹⁴³. Si cinq des sept formations au CNEFG ont été annulées en 2018, le bureau de l'ordre public a mis un point d'honneur à former l'ensemble des escadrons au logiciel Pulsar GM, permettant l'organisation du service et la transmission plus aisée de rapports détaillés ; et certaines missions aujourd'hui assurées par la Gendarmerie mobile sont en cours de redistribution afin d'optimiser l'emploi de la force¹⁴⁴. Enfin, le général Cavallier prône l'émergence de pôles sur le modèle du GBGM, avec une logique de régiment, le rétablissement d'une verticalité hiérarchique, et une gestion commune de l'instruction, de l'entraînement, et des soutiens : « la gendarmerie mobile doit retrouver son autonomie logistique élémentaires »¹⁴⁵.

b. Méconnaissance de la Gendarmerie mobile et critique du « MO à la française »

Au-delà des moyens propres à la Gendarmerie ou au CNEFG, il est nécessaire de réaliser que

139 Colonel Richard Caminade – Réponse au questionnaire, le 23 octobre 2018.

140 Général Bertrand Cavallier – Réponse au questionnaire, le 10 novembre 2018.

141 Colonel Richard Caminade – Réponse au questionnaire, le 23 octobre 2018.

142 Entretien avec le colonel Charles-Antoine Thomas, le 3 décembre 2018.

143 Ministère de l'Intérieur, « Doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales », Ministère de l'Intérieur, 2016, p. 3

144 Entretien avec le colonel Christophe Beyl, le 4 décembre 2018.

145 Général Bertrand Cavallier – Réponse au questionnaire, le 10 novembre 2018.

ces institutions sont relativement méconnues, ce qui pose une limite manifeste à leur rayonnement. Ainsi, d'après le colonel Cholous, « la Gendarmerie mobile souffre d'un manque évident d'attention et surtout de soutien »¹⁴⁶. Il est par exemple pertinent de noter que la Gendarmerie mobile ne dispose pas de commandement propre, alors que c'est le cas d'autres entités telles que la Gendarmerie maritime. Or, une telle structure, même purement administrative, pourrait permettre aux « mobiles » de disposer d'un chef identifié, et de bénéficier d'une certaine prise en compte. Il s'agit donc d'une notion de revalorisation de la composante¹⁴⁷. Toutefois, force est de constater que les suggestions sont nombreuses et parfois contradictoires : création d'un commandement central, rétablissement des Légions de Gendarmerie mobile, insertion de chefs identifiés au sein des Régions de Gendarmerie, ou encore conservation du statu quo.

La Gendarmerie mobile est mal connue, y compris en France. Ses spécificités sont parfois totalement ignorées, et les Gendarmes sont parfois utilisés pour exercer des missions de sécurité publique générale auxquelles ils ne sont pas formés. C'est ainsi que le mélange des genres est critiqué : chacun son métier, gendarmes départementaux ou mobiles¹⁴⁸. Il semble donc crucial de mieux faire connaître la Gendarmerie mobile pour ses spécificités ; car « si elle était mieux connue, elle serait peut-être mieux employée »¹⁴⁹. La disparition des cas concrets Gendarmerie mobile et Gendarmerie départementale au concours d'entrée à l'École de Guerre serait-elle, dans ce contexte, révélatrice d'un certain désintérêt ? La formation des cadres supérieurs est pourtant vitale : « si on veut gagner en qualité, il faut spécialiser les gens »¹⁵⁰.

A l'international, il en va de même, ne serait-ce que parce que le terme générique pour désigner les forces de l'ordre est celui de « police » et pas de « gendarmerie ». Les programmes de coopération sont définis par les attachés de sécurité intérieure, policiers pour environ 70% d'entre eux selon l'estimation du colonel William de Meyer. Certains ignorent l'existence d'une structure comme le CNEFG ; et la plupart se tourneront plus naturellement vers les CRS que vers la Gendarmerie

146 Colonel Philippe Cholous – Réponse au questionnaire, le 22 octobre 2018.

147 Entretien avec le général Stéphane Bras, le 16 janvier 2019.

148 Entretien avec le capitaine Vincent Bascazeaux, le 18 janvier 2019.

149 Entretien avec le colonel Christophe Beyl, le 4 décembre 2018.

150 Entretien avec le capitaine Vincent Bascazeaux, le 18 janvier 2018.

mobile le cas échéant¹⁵¹. Toutefois, lorsque l'ASI est issu de la Gendarmerie, il est à même de faire la promotion du CNEFG ; c'est ainsi ce qu'a pu faire le colonel Eric Lamiral lorsqu'il occupait ce poste en Argentine, permettant par exemple l'envoi de formateurs de la Gendarmerie mobile sur place dans le cadre de l'organisation du sommet des chefs d'Etat du G20 en 2018¹⁵².

Enfin, le rayonnement est freiné par des critiques portant sur le modèle en tant que tel. Il est en effet décrié pour sa violence ou son inadaptation¹⁵³. C'est ainsi que Fabien Jobard et Olivier Fillieule parlent d'une « déliquescence » actuelle du maintien de l'ordre, entraînée par la multiplicité des événements protestataires rendant nécessaire l'emploi d'unités non spécialisées, par des politiques du chiffre, et par des « archaïsmes divers » de la politique de MO/RO qui n'a pas su évoluer avec son temps¹⁵⁴. De même, la « para-militarisation des fonctions policières » est vivement critiquée¹⁵⁵, alors même que les Gendarmes s'y opposent fortement. Il ne s'agit en aucun cas d'avoir des soldats dans les rues pour assurer le maintien de l'ordre : les modes d'action sont adaptés à cette discipline, même si les termes employés ou l'organisation peuvent renvoyer au système militaire.

Somme toute, les critiques grèvent la crédibilité de la Gendarmerie et/ou de la France à l'international, a fortiori depuis le début du mouvement des « gilets jaunes », source de nombreuses remises en causes et ayant donné lieu à des rassemblements contre les violences policières.

Aux détracteurs, le général Casaubieilh répond qu'un moyen non légal n'existe pas, et que le risque est toujours présent. Toutefois, plus les Armes de force intermédiaire (AFI) sont nombreuses, plus les autorités (judiciaires, administratives, défenseur des droits...) sont et seront exigeantes, s'agissant de la gradation des moyens employés¹⁵⁶ ; ce qui constitue une certaine garantie de

151 Entretien avec le colonel William de Meyer, le 3 décembre 2018.

152 Entretien avec le colonel Eric Lamiral, le 17 janvier 2018.

153 A ce sujet, se référer aux articles et ouvrages suivants :
David Dufresne, *Maintien de l'ordre : enquête*, Paris, Hachette littératures, 2007
Olivier Fillieule et Fabien Jobard, « Un splendide isolement », *La Vie des idées*, 24 mai 2016
Fabien Jobard et Olivier Fillieule, « L'obsolescence du maintien de l'ordre à la française », *Hommes et libertés*, 2016
Fabien Jobard, « La militarisation du maintien de l'ordre, entre sociologie et histoire », *Déviance et Société*, vol. 32, n° 1, 2008, p. 101-109

154 Fabien Jobard et Olivier Fillieule, « L'obsolescence du maintien de l'ordre à la française », *Hommes et libertés*, 2016

155 Fabien Jobard, « La militarisation du maintien de l'ordre, entre sociologie et histoire », *Déviance et Société*, vol. 32, n° 1, 2008, p. 103

156 Entretien avec le général Pierre Casaubieilh, le 4 décembre 2018.

l'encadrement strict du maintien de l'ordre.

L'influence française à l'international, bien que matérialisée et reconnue, est donc freinée par des moyens limités, une méconnaissance relative de l'institution gendarmique, et les critiques du système français dans son ensemble.

En somme, si la méconnaissance des thématiques de maintien et de rétablissement de l'ordre, ainsi que leur vision parfois caricaturale, peuvent assez aisément être contrecarrées, il en va différemment du manque de moyens financiers, matériels et humains dédiés à ce domaine. En effet, il s'agit alors de placer le maintien et le rétablissement de l'ordre au centre des préoccupations de l'échelon politique, alors même que cette composante a été amputée de nombreuses capacités au cours des dernières années. Pour pouvoir s'étendre et progresser, il faut ainsi faire naître une véritable volonté politique, peut-être aidée à l'heure actuelle par le mouvement des « gilets jaunes » et ses répercussions. Un nouveau mode de contestation voit son avènement ; un nouveau mode de gestion de l'ordre public doit être mis en place pour s'y adapter, d'autant plus que l'intérêt de l'opinion publique et politique pour le sujet ne sera pas éternel. Le temps est donc à l'action. Le rayonnement français à l'échelle européenne en dépend, et ce à deux niveaux : il faudra une volonté politique pour harmoniser les contenus doctrinaux, au sein de la Gendarmerie et du Ministère de l'Intérieur ; et une autre pour défendre l'école française sur la scène internationale.

1. Bibliographie

I. Gendarmerie Nationale

- Ouvrage

LUC Jean-Noël, Histoire des gendarmes de la maréchaussée à nos jours, Nouveau monde, Paris, 2016, 447 p.

- Rapports ou documents officiels

DIRECTION DES OPÉRATIONS ET DE L'EMPLOI - DGGN, Pôles capacitaires, SIRPA Gendarmerie, sans lieu, 2017, 54 p.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE, « Arrêté du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale », n° 2016-0273, 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE, « Circulaire relative à la commission "Gendarmerie mobile" », n° N°143500/GEND/DOE/SDDOPP/BOP, 2013, 4 p.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE, « Circulaire relative à l'organisation et à l'emploi des unités de la gendarmerie mobile », n° 200000/GEND/DOE/S2DOP/BOP, 2011, 84 p.

MINISTÈRE DES ARMÉES, Revue stratégique de défense et de sécurité nationale, Paris, 2017, 109 p.

- Sitographie

ANONYMES, « La gendarmerie mobile au coeur de l'action », sur Blog du DGGN, blogdudg.gendarmerie.fr, 9 mai 2014, consulté le 27 octobre 2018.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, « Gendarmerie nationale », sur <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Gendarmerie-nationale>, sans date, consulté le 18 avril 2019.

II. Maintien de l'ordre

- Ouvrages

CHOLOUS Philippe, L'ordre pour la liberté - Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre, Panazol, Lavauzelle, 2017, 153 p.

DUFRESNE David, Maintien de l'ordre : enquête, Paris, Hachette littératures, coll. « Les docs », 2007, 334p.

GHIRLANDA Christian, Diriger le maintien de l'ordre, Nuvis, Paris, 2019, 261 p.

MANDEVILLE Anne, Le système de maintien de l'ordre public du Royaume-Uni, modèle européen ou exception culturelle ?, Tome 1, Paris, Publibook, coll. « Veille et intelligence économique » dirigée par Franck Boulot, 2015, 356 p.

- Articles de revues

BERLIÈRE Jean-Marc, « Bruneteaux Patrick - Maintenir l'ordre, les transformations de la violence d'Etat en régime démocratique », Vingtième Siècle, revue d'histoire, Les crises économiques du 20e siècle, n° 52, décembre 1996, p. 152.

BERLIÈRE Jean-Marc, « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre ? Réflexions sur la violence », Genèses, vol. 12, n° 1, 1993, pp. 6-29.

CAVALLIER Bertrand, « L'ordre public ou l'étrange défaite de la pensée », Revue Politique et Parlementaire, n° 1077, coll. « Libre opinion », 16 décembre 2015

FARDE Guillaume et Francis (Pseudonyme) DELCOURT, « Jupiter contre Eris : maintien de l'ordre, désordre et discorde dans une démocratie adulte », L'Hétairie, n° 8, 15 novembre 2018, 57 p.

FILLIEULE Olivier et Fabien JOBARD, « L'obsolescence du maintien de l'ordre à la française », <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01422906>, septembre 2016, consulté le 28 octobre 2018.

JOBARD Fabien, « La militarisation du maintien de l'ordre, entre sociologie et histoire », *Déviance et Société*, vol. 32, n° 1, 2008, pp. 101-109.

JOBARD Olivier Fillieule & Fabien, « Un splendide isolement », *La Vie des idées*, 24 mai 2016 (en ligne : <http://www.laviedesidees.fr/Un-splendide-isolement.html>, consulté le 12 avril 2019).

MANN Patrice, « Pouvoir politique et maintien de l'ordre : Portée et limites d'un débat », *Revue Française de Sociologie*, vol. 35, n° 3, juillet 1994, pp. 435-455.

- Colloques

ANONYMES, « Democratic Crowd Control », Conseil supérieur du Notariat, Paris, Défenseur des Droits, 2015, 27 p. (en ligne : <https://ipcan.org/wp-content/uploads/2017/06/Seminar-proceedings-23th-of-March-2015.pdf>, consulté le 31 octobre 2018).

ANONYMES, « Sous la contrainte, la liberté ? », Saint-Astier, CREOGN, 2014, 57 p.

- Rapports ou documents officiels

DÉFENSEUR DES DROITS, *Avis du défenseur des droits*, Paris, Défenseur des Droits, 2015, 25 p.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, « Doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales », Ministère de l'Intérieur, 2016.

PEPELIN Pascal, *Rapport d'enquête de M. Pascal Popelin chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens*, Paris, Assemblée Nationale, 2015, 479 p.

- Articles de presse

GUISNEL Jean, « Les blindés de la gendarmerie démontrent une volonté très ferme de l'Etat de faire respecter l'ordre public », *LePoint.fr*, 13 décembre 2018.

- Sitographie

ANONYMES, « Une doctrine MO modernisée », sur Blog du DGGN, blogdudg.gendarmerie.fr, 26 juin 2018, consulté le 27 octobre 2018.

III. Formation

- Ouvrage

DURIEUX Pierre, Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie - Saint-Astier, 1969-1999, Service diffusion Gendarmerie, Limoges, 2000, 241 p.

- Article de revue

GOREAU-PONCEAUD Anthony et Emilie PONCEAUD-GOREAU, « Le gendarme de Saint-Astier : les dispositifs spatiaux dédiés au maintien de l'ordre », *EchoGéo*, n° 28, juin 2014, 19 p.

- Documents officiels

ANONYMES, CEPOL Training catalogue 2017, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2017, 47 p.

ANONYMES, « Formation "Sensibilisation en milieu hostile" - HEAT », », 2014, consulté sur https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Formation_Sensibilisation_en_milieu_hostile_-_HEAT_cle0ac91a.pdf le 5 avril 2019.

ANONYMES, « Préparation au diplôme d'arme de la Gendarmerie Mobile - Tome 10 : Formation théorique au maintien de l'ordre public », Centre de production multimédia de la Gendarmerie Nationale, 2018, 155 p.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, « Circulaire relative au stage de perfectionnement des unités de gendarmerie mobile au centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie de Saint-Astier », n° N°109200/GEND/DPMGN/SDC/BFORM, 2010, 11 p.

- Article de presse

DURAND Jacky, « «Celui qui n'adhère pas, il dégage» », *Libération.fr*, 11 juin 2007 (en ligne : <https://www.liberation.fr>)

www.liberation.fr/grand-angle/2007/06/11/celui-qui-n-adhere-pas-il-degage_95395, consulté le 28 octobre 2018)

- Sitographie

ANONYMES, « Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG) », sur Intranet Gendarmerie, intranet.gendarmerie.fr, 2018, consulté le 4 septembre 2018.

IV. Violences urbaines

- Ouvrages

BODY-GENDROT Sophie, *Les villes : la fin de la violence ?*, Presses de Sciences Po, Paris, coll. « La bibliothèque du citoyen », 2001, 148 p.

BRAUD Philippe, *Violences politiques*, Editions du Seuil, Paris, 2004, 281 p.

DE WEIRT Xavier et Xavier ROUSSEAU (éd.), *Violences juvéniles urbaines en Europe : histoire d'une construction sociale*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, coll. « Histoire, justice, sociétés », 2011, 251 p.

- Articles de revues

BRAUD Philippe, « La violence politique : repères et problèmes », *Cultures & conflits*, n° 09-10, 15 mai 1993, 20 p.

CANTITEAU Alice, « Les Black blocs : preuves de la mutation de la contestation sociale », *Note du CREOGN*, n° 20, juillet 2016, 4 p.

COLLOVALD Annie, « Des désordres sociaux à la violence urbaine », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 136, n° 1, 2001, pp. 104-113.

DUPUIS-DERI Francis, « Penser l'action directe des Black Blocs », *Politix*, vol. 17, n° 68, 2004, pp. 79-109.

MUCCHIELLI Laurent, « Violences urbaines, réactions collectives et représentations de classe chez les

jeunes des quartiers relégués de la France des années 1990 », Actuel Marx, n° 26, 1999, pp. 85-108.

- Document officiel

THOMAS Charles-Antoine, Retour d'expérience - Insurrection armée PERSAN-BEAUMONT du 19 au 25 juillet 2016, Ministère de l'Intérieur, 2016, 13 p.

V. _____ Coopération Internationale

- Chapitre d'ouvrage

MORONEY Jennifer D. P., Celeste Ward GVENTER, Stephanie PEZARD et Laurence SMALLMAN, « France's Approach to Security Cooperation », dans Lessons from U.S. Allies in Security Cooperation with Third Countries, sans lieu, RAND Corporation, coll. « The Cases of Australia, France, and the United Kingdom », 2011, pp. 29-56.

- Articles de revues

STEEVES Kevin et Jense VAN DER WAL, The European Gendarmerie Force : Beyond Potential, Clingendael Conflict Research Unit, The Hague, coll. « CRU Policy Brief », n° 24, 2012, 6 p.

SWALLOW Paul, « Vue d'ensemble sur l'évolution des forces de maintien de l'ordre en Europe : les répercussions de l'eupéanisation sur la police britannique », Cultures & conflits, n° 48, 1^{er} décembre 2002, 17 p.

- Présentation

DIVISION FORMATIONS INTERNATIONALES, « EUPST II », lors de la rencontre LIVEX Periland June 2017, Saint-Astier, juin 2017.

- Travail universitaire

STERLIN Simon, La coopération militaire en termes de formation dans l'espace francophone, Mémoire de Master 2, Université Lyon 3, Faculté de Droit, Master 2 Relations internationales – Francophonie et relations internationales, 2019.

- Documents officiels

ANONYMES, Rapport d'activité 2017 - Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense du MEAE, Service de reprographie du MEAE, La Courneuve, 2018, 13 p.

ANONYMES, Direction de la coopération internationale, DCI / Bureau communication, Nanterre, 2017, 19p.

EUROPEAN COMMISSION, Evaluation report on the European Union Crime Prevention Network, Brussels, European Commission, 2012, 11 p.

« Décret n° 2009-931 du 29 juillet 2009 portant publication de l'accord d'exécution du traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale (ensemble deux annexes et une déclaration), signé à Prüm le 27 mai 2005, signé à Bruxelles le 5 décembre 2005 », dans 2009-931, 2009.

« Décret n° 2008-33 du 10 janvier 2008 portant publication du traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale (ensemble deux annexes et une déclaration), fait à Prüm le 27 mai 2005 », dans 2008-33, 2008.

- Article de presse

ANONYMES, « Euro 2016 : 180 policiers étrangers en renfort pour traquer les hooligans », sur leparisien.fr, <http://www.leparisien.fr/sports/football/euro-2016/euro-2016-180-policiers-etrangeurs-en-renfort-pour-traquer-les-hooligans-07-06-2016-5863285.php>, 7 juin 2016, consulté le 18 avril 2019.

- Sitographie

ANONYMES, « Activités de police | OSCE », <https://www.osce.org/fr/policing>, sans date, consulté le 5 avril 2019.

ANONYMES, « Lancement du deuxième jumelage entre les gendarmeries jordanienne et française », sur La France en Jordanie - Ambassade de France à Amman, <https://jo.ambafrance.org/Jumelage-europeen-entre-les>, sans date, consulté le 12 avril 2019.

MINISTERIE VAN DEFENSIE, « European Union Police and Civilian Services Training - International cooperation - Defensie.nl », <https://english.defensie.nl/topics/international-cooperation/other-countries/eupst-ii>, 11 mars 2019, consulté le 5 avril 2019.

IMHOF Christian, « Jumelage entre l'Académie et le CNEFG | Académie de police de Savatan », <https://www.academie-de-police.ch/jumelage-entre-lacademie-et-le-cnefg/>, sans date, consulté le 5 avril 2019.

GENDARMERIE NATIONALE, « Délégation de la FIEP (02/2018) », sur Gendarmerie, /eogn/Actus/Delegation-de-la-FIEP-02-2018, sans date, consulté le 8 avril 2019.

VI. Police et société

- Ouvrage

ZAGRODZKI Mathieu, *Que fait la police ? : Le rôle du policier dans la société*, Editions de l'Aube, sans lieu, coll. « Mikros essai », 2017, 160 p.

- Chapitre d'ouvrage

DOBBINS James, Seth G. JONES, Keith CRANE et Beth Cole DEGRASSE, « The Police », dans *The Beginner's Guide to Nation-Building*, sans lieu, RAND Corporation, 2007, pp. 47-72.

- Articles de revues

BERLIÈRE Jean-Marc, « Intervention de Jean-Marc Berlière », *La Gazette des archives*, vol. 225, n^o 1, 2012, pp. 39-47.

JOUSSET Etienne, « Pour la création d'une garde nationale », *La revue administrative*, n^o 331, 2003, pp. 64-64.

KOKOREFF Michel, « Sociologie de l'émeute: Les dimensions de l'action en question », *Déviance et*

Société, vol. 30, n^o 4, 2006, pp. 521-533.

